## DEPARTEMENT DU CALVADOS REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE VILLONS LES BUISSONS

ARRETE PERMANENT MUNICIPAL portant réglementation du régime de priorité à droite dans la commune

## LE MAIRE DE VILLONS LES BUISSONS

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-7, R.414-3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation dans la commune de Villons-les-Buissons,

## ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le régime de priorité à droite, appliqué historiquement, pour les rues de la commune est applicable sans aucune dérogation et applicable aussi à la sortie du lotissement Vikland. En conséquence, tous les habitants du lotissement Vikland auront la priorité en sortie du lotissement pour accéder à la CD 220. Un rappel de la priorité à droite est matérialisé sur la CD220 en provenance d'Anisy par un panneau croix de Saint-André.

<u>Article 2</u>: La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992.

<u>Article 3</u>: Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Toute infraction aux dispositions énoncées aux articles précédents sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Villons-les-Buissons.

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Calvados, Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et chacun chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Villons-Les-Buissons, le 11 octobre 2018,

Le Maire, Gérald ANIEL